L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 5 JANVIER 1890. 63me Année

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux : 73 rue de Chartres.

Rodolphe de Boisblanc, Propriétaire-Editeur.

Entered at the Post Office in New Orleans, La., as Second-Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE, 5 JANVIER 1890.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Deux mois	2 00
Un mois	1 00

Payable d'avance ou remise par les porteurs.

EDITION DU DIMANCHE.

Un an	$3 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$2 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes et Offres et Locations, etc., qui se répètent, au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 8e page.

VENTES DE DEMAIN LUNDI.

Fédéraux, Paul et Denis.—Au No 77 rue Carondelet—Un fonds de papeterie et de matériaux de reliure comprenant un assortiment de papeterie, d'articles de fantaisie, matériaux d'imprimerie, etc.

Les deux Constitutions des deux grandes Républiques modernes.

La Constitution des Etats-Unis n'est, sans doute, point parfaite; elle subit, en cela, le sort de toutes les choses humaines, mais telle qu'elle est, avec les quelques petites défectuosités qui la dépare, c'est encore le plus bien monument qui existe de la sagesse politique, au double point de vue théorique et pratique. Elle repose, tout entière, sur ce principe populaire : chacun son métier, les vaches seront bien gardées; en d'autres termes, sur la division du travail et la séparation des pouvoirs. Au législateur, la confection des lois; à l'exécutif, l'exécution de ces mêmes lois—chacun travaillant de son côté, sans empiéter sur les attributions de l'autre, sans l'entraver dans sa marche. Quand le premier a besoin pour légiférer sur un point quelconque de finance ou d'administration, de quelque renseignement que peut seul lui donner un ministre quelconque, il en avertit l'Exécutif, qui s'empresse de déférer à son désir. Quand ce dernier, à son tour, juge convenable qu'un changement ait lieu dans telle ou telle partie de la législation, il le fait savoir, par message, à la Législature, qui discute la proposition, l'admet, si elle la trouve bonne, la rejette, si elle la désapprouve, car elle est le véritable souverain; le Président et son Cabinet ne sont que les exécuteurs de ses volontés.

Il est bien vrai que le premier magistrat de la République ne peut faire la moindre nomination — depuis la présidence de la Cour Suprême, jusqu'au dernier bureau de poste perdu au fond des déserts du Far West—sans l'assentiment, sans la ratification formelle de la Chambre haute, mais cette ratification, une fois donnée, on le laisse tranquille, lui et son personnel administratif, pendant la durée de son terme. Voilà plus d'un siècle que les choses marchent ainsi, sans secousses, sans encombre, et les Etats-Unis n'ont qu'à se louer de leur Constitution, de son fonctionnement. Moins que jamais, ils ont, aujourd'hui, l'envie d'en changer.

Il y a, quelque part, en Europe, un pays qui a fait, à la même époque que les colonies anglaises, une grande révolution. Il a créé tout un ordre nouveau d'idées et de choses, et il lui a donné pour base une déclaration de principes que l'on appelle : les Droits de l'Homme.

Une des principales clauses de ce beau code de doctrines, est la séparation des pouvoirs. La dessus, le législateur français a été bien plus rigide, encore que celui de l'Union américaine; il a été jusqu'à dire que tout peuple chez lequel la séparation des pouvoirs n'est pas nettement déterminée n'a pas de Constitution.? Ce sont les termes mêmes de la Déclaration. Jamais législateur n'a été si loin dans ses affirmations relativement à la nécessité de la division des pouvoirs, puisqu'il en fait la condition indispensable d'existence pour toute Constitution.

Il y a donc lieu de croire que, dans ce pays, les pouvoirs sont au moins aussi séparés qu'aux Etats-Unis. C'est tout le contraire. A tout moment, le législateur veut s'immiscer dans les affaires de l'Exécutif, et l'Exécutif ne voit pas pourquoi le législateur de confectionner une loi, sans donner son avis, sans, surtout, qu'il fait proposer lui-même—de telle sorte qu'aucun des deux pouvoirs n'est indépendant de l'autre; qu'ils y mutuellement empêtrés, qu'ils se nuisent sur les attributions de plus ils se rétrogradent. De là, les conflits fréquents qui se produisent dans les assemblées.

Du principe de la souveraineté du peuple, découle cette conséquence, que le peuple, seul, doit nommer, par lui-même, indirectement, par le mandat des représentants qu'il choisit. Donc en tout, le droit des assemblées est illégitime, il n'est pas, pour aucune de vos deux chambres, plus de l'Exécutif, n'a de mandat du Peuple souverain.

Cette séparation est une des plus belles institutions que l'on ait jamais inventées. Les assemblées sont en effet, merveilleuses, lorsque leur rôle qui d'agir de délibérer, qui vient sur des bases rationnelles; elles se mettent à écrire, toutes les fois qu'elles butent dans les détails de l'administration, parce qu'alors les questions d'intérêt personnel, d'ambition, d'amour propre individuel, viennent se glisser sous les généralités, pour les vicier et les dénaturer. C'est dans cette que parlementarisme est un système faux. Etant donné un principe général de législation posé dans une assemblée, il est juste, vous verrez, la majorité, ou, suivant l'ancienne loi, la voix des opinions, quelquefois, avec un entêtement, l'amour, à cette même majorité de mettre elle-même en application ce principe—le division en fera immédiatement perdre les membres; il y aura presqu'autant d'avis différents que d'orateurs prononcé pour ces délibérations.

C'est ce qui, toute les fois qu'il s'est agi de l'action, d'une délibération quelconque à prendre, car les faits parlent, dans telle circonstance spéciale, a amené tant de grands esprits à douter de la capacité des assemblées à gouverner, pour ne pas dédaigner leur compétence, mais seulement dans les affaires publiques et administratives, mais encore dans le domaine militaire.

Le grand Frédéric n'a, dans un longue vie de capitaine, jamais pris aucun conseil de guerre, et il n'en aurait pas pour lui, comme pour les autres, les circonstances les plus graves. "Pas chacun à part—disait-il—son général aurait des hommes de mérite, de talent; ils feront compter sur eux. Réunis, ils n'ont plus le sens commun." (Lapommeraye, Histoire de Frédéric, t. 1, p. 1.)

Napoléon Ier ne pas George Sand qui, en sortir d'une séance de l'Assemblée nationale, il lui semble avoir assisté à un tournoi de bêtes, et s'écrie : "Rien de sensé, rien de sensé, rien de sensé! Quelle bêtise! Quelle bêtise! Quelle bêtise